

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
29 NOV. 2023	29 NOV. 2023

Direction générale des territoires  
Pôle territorial de Bordeaux  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier

## ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

**OBJET** : Bordeaux – Plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2023 –  
Modification du plan d'alignement de la rue Léon Jouhaux - Approbation

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2  
et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R.  
141-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles  
L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

**Vu** le plan d'alignement de la rue Léon Jouhaux approuvé le 22 novembre 1960 ;

**Vu** la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux  
Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notam-  
ment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abroga-  
tion des plans d'alignement ;

**Vu** l'arrêté métropolitain n° 23METPP00708 du 27 juin 2023 par lequel Mme Karine  
Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de  
Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour  
signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

**Vu** l'arrêté n°23METPP00835 du 16 août 2023 décidant d'ouvrir une enquête pu-  
blique ayant pour objet la « Campagne » 2023 de mise à jour de divers plans d'ali-  
gnement sur la commune de Bordeaux ;

**Vu** le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9  
novembre 2023 ;

**Considérant** que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine  
public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains  
de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier

d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

**Considérant** que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; des mises à jour des plans sont engagées périodiquement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

**Considérant** qu'une enquête publique ordonnée par arrêté n°23METPP00835 du 16 août 2023 s'est déroulée du 26 septembre au 11 octobre 2023 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de la rue Léon Jouhaux ;

**Considérant** qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant essentiellement à mettre en cohérence le plan d'alignement avec les aménagements de voirie existant, en particulier ceux effectués dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway en substitution de l'emplacement réservé n°T1707 ; que cette mise en cohérence amènerait à instituer des servitudes d'alignement sur des portions de propriétés privées déjà aménagées en voirie ;

**Considérant** qu'aucune des contributions déposées lors de l'enquête ne s'est montrée défavorable au projet de mise à jour du plan d'alignement de la rue Léon Jouhaux ;

**Considérant** que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

## **Le Président de Bordeaux Métropole**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Approbation du plan d'alignement**

Il est décidé d'approuver le plan d'alignement modifié de la rue Léon Jouhaux à Bordeaux tel qu'annexé.

#### **Article 2 : Effets juridiques**

Les modifications apportées au plan d'alignement de la rue Léon Jouhaux éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

#### **Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur**

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

#### **Article 4 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

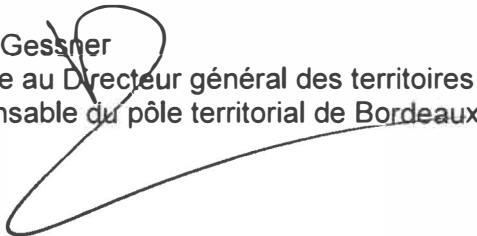
#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.




Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le 28 NOV. 2023

pour le Président et par délégation,





Karine Gessner  
Adjointe au Directeur général des territoires  
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



**LEGENDE**

-  EL7 – Alignement approuvé le : 22/11/1960  
PAA avec servitude d'Alignement existante
-  P.A.A existant approuvé le :
-  Alignement à supprimer

---

-  Alignement à approuver
-  N° Sommet d'alignement à approuver défini par ses coordonnées rectangulaires (voir tableau)
-  Limite parcelle cadastrale
-  PLU\_ER\_Voirie – Emplacement réservé de voirie

**TABEAU DES COORDONNEES**

POINTS D'ALIGNEMENT		
N°	X	Y
1	1419039.29	4185890.67
2	1419066.15	4185912.49
3	1419040.86	4185890.32
4	1419065.85	4185908.57
5	1419043.75	4185889.66
6	1419066.70	4185901.73
7	1419047.83	4185888.74
8	1419068.77	4185896.26
9	1419053.61	4185880.53
10	1419078.31	4185882.11
11	1419060.46	4185870.82
12	1419084.82	4185872.29
13	1419065.10	4185864.22
14	1419107.45	4185838.65
15	1419073.43	4185851.89
16	1419112.06	4185831.75
17	1419094.44	4185820.62
18	1419134.47	4185798.42
19	1419104.05	4185806.34
20	1419136.06	4185796.13
21	1419119.17	4185783.97
22	1419134.70	4185795.23
23	1419142.69	4185749.04
24	1419149.77	4185772.58
25	1419165.92	4185714.66
26	1419155.76	4185763.62
27	1419173.49	4185703.48
28	1419162.00	4185754.39
29	1419174.86	4185703.57
30	1419175.70	4185734.16
31	1419179.66	4185696.46
32	1419190.53	4185718.06
33	1419188.19	4185683.88
34	1419194.73	4185712.04
35	1419191.41	4185679.05
36	1419194.37	4185711.78
37	1419196.33	4185671.65
38	1419197.96	4185706.44
40	1419204.03	4185697.49
42	1419210.96	4185686.80
44	1419213.59	4185683.31



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**  
Service Topographie  
Loïc HERVE  
l.herve@bordeaux-metropole.fr  
Tel : +33556998472



**DIRECTION GENERALE NUMERIQUE  
ET SYSTEMES D'INFORMATION**

**- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -**

SERVICE TOPOGRAPHIE


COMMUNE  
de BORDEAUX

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE  
A LA MODIFICATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT**

**RUE LEON JOUHAUX**

Partie comprise entre  
**RUE CARLE VERNET**  
et  
**BOULEVARD JEAN JACQUES BOSC**

**PLAN D'ALIGNEMENT  
ETAT FUTUR**

NUMERO DE CLASSEMENT	TOPEM	MODIFICATIONS	
9568	BX2047		
<b>DRESSE LE</b> : 15/09/2023 <b>PAR</b> : D.I.G. Service Topographie Centre de Définition des Alignements l.herve@bordeaux-metropole.fr  Tél : 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX		<b>D.I.G</b> <b>PROJETEUR</b> : Justino DA COSTA  <b>ADMISSION LE</b> : 16/09/2023 <b>LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE</b> Sylvain COSTEMALE <small>Sylvain Costemale Ingénieur du Service Topographie</small> 	
		<b>SERVICE DEMANDEUR</b> : <b>REFERENT</b> : <b>BERCIS-CAUCAIN</b> Aude 05 33 89 36 49 a.berciscaucain@bordeaux-metropole.fr Pôle territorial Bordeaux – S. Foncier	

# Plan d'Alignement - Etat Futur

